

# **LA PLANIFICATION DU SERVICE DE RADIODIFFUSION NUMERIQUE DE TERRE DANS LES BANDES DE FREQUENCE 174 – 230 MHZ ET 470 – 862 MHZ (ACCORD DE GENEVE 2006)**

**Présenté par Mr YAO Kouakou  
Jean-Baptiste  
Secrétaire Général ATCI, Côte D'Ivoire**

03/07/2007

1

## **Les Avantages du Numérique par rapport aux systèmes analogiques**

- Services élargis
- Meilleure qualité audio et vidéo
- Débits de transmission plus variés et plus élevés
- Fiabilité des flux de données sur de longues distances
- Plus grande efficacité d'utilisation du spectre et donc davantage de canaux

03/07/2007

2

# I-Historique de la Planification

## Trois consultations réalisées

1. consultation concernant la convocation d'une conférence régionale des radiocommunications en vue de la révision de parties de l'accord régional pour la zone européenne de radiodiffusion, Stockholm, 1961 (Accord européen de radiodiffusion, Stockholm, (1961) sur la base de propositions présentées par 15 Etats membres .
2. consultation des Etats membres de l'Union appartenant à la zone de planification de l'Accord régional relatif à la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins, Genève 1989 (Accord de Genève, 1989) en vue de convoquer une conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'accord de Genève de 1989 (Résolution 1180 du Conseil.
3. consultation des Etats membres de la zone européenne de radiodiffusion et des Etats membres appartenant à la zone de planification de l'Accord de Genève de 1989 en vue de regrouper les conférences régionales des radiocommunications chargées de réviser respectivement l'Accord de Stockholm de 1961 et l'Accord de Genève de 1989, et de procéder simultanément à la planification du service de radiodiffusion numérique de terre dans les bandes 174 – 230 Mhz et 470 – 862 Mhz (résolution 1180 du Conseil) .

03/07/2007

3

## **Résolution 1185 du Conseil, session de 2001**

Convocation d'une conférence régionale des radiocommunications pour planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région1 (parties de la Région1 situées à l'Ouest du méridien 170°E et au Nord du parallèle 40°S) et en République Islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 Mhz et 470-862 Mhz comprenant deux sessions, séparées par environ deux ans.

03/07/2007

4

**Résolution 117 de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002)**

La zone de planification a été étendue aux territoires des Etats membres suivants non couverts ou couverts en partie seulement par les zones de planification de l'Accord de Stockholm de 1961 et de l'Accord de Genève de 1989 :  
Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Fédération de Russie (partie du territoire située à l'Ouest de la longitude 170° E), Tadjikistan, Turkménistan.

03/07/2007

5

**Résolution 1185 du Conseil révisée en 2003**

Pour tenir compte des décisions des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et élaborer les ordres du Jour des deux sessions de la CRR

03/07/2007

6

## II - PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE (CRR-04)

### Objet

En application de la résolution 1185 du Conseil, modifiée en 2003, la 1ère session de la conférence s'est tenue à Genève du 10 au 28 Mai 2004, en vue de :

- élaborer un rapport destiné à la seconde session à propos :
  - a) de la base technique sur laquelle la seconde session de la CRR fondera son travail,
  - b) des bases à établir pour faciliter le travail de planification avant la seconde session de la CRR,
  - c) de la forme sous laquelle les administrations devraient soumettre leurs besoins,
- arrêter la date finale avant laquelle les administrateurs devraient soumettre leurs besoins,
- Soumettre au Conseil une recommandation concernant une ligne de conduite pour les parties des Accords de Stockholm de 1961 et de Genève de 1989 qui seront traités dans le nouvel accord régional concernant les bandes 174 – 230 Mhz – 470 – 862 Mhz.

03/07/2007

7

### Rapport de la 1ère session

Le rapport adopté à l'issue des travaux de la 1ère session à l'intention de la 2ème session contient des renseignements sur :

- les définitions,
- les renseignements concernant la propagation,
- les bases et les caractéristiques techniques,
- la compatibilité avec d'autres services primaires,
- les principes et les méthodes de planification,
- les besoins soumis par les administrateurs concernant la radiodiffusion numérique et les données relatives à la télévision analogique et à d'autres services primaires,
- les éléments de procédure et de réglementation

En outre, la 1ère session a, au moyen de deux Résolutions, créé un groupe de planification inter sessions (GPI) et un groupe chargé des questions réglementaires et de procédures (GRP).

03/07/2007

8

### III - ACTIVITES INTER SESSIONS

Le GPI a suivi l'évolution des activités inter sessions en ce qui concerne l'élaboration du projet du plan et supervisé les travaux de l'équipe d'experts chargée de l'exercice de planification (PXT). Il a organisé deux réunions en Juillet 2005 et Février 2006 pour examiner l'état d'avancement des activités intersessions et apporter les mesures correctives nécessaires. Il a notamment recommandé les actions à mener avant la seconde session de la conférence, et pendant la session elle-même, pour assurer le succès de la planification. Ces actions portent, entre autres, sur :

- la subdivision de la zone de planification et la création de groupes de coordination et de négociation (GCN),
- le processus de planification, le nombre d'options, le nombre d'itérations et l'analyse complémentaire du plan si nécessaire,

03/07/2007

9

- le traitement des soumissions relatives au plan de ST61, au plan de GE89 aux assignations de TV analogiques présentées par les pays non couverts par les plans de ST61 et GE89, et aux assignations des autres services primaires notifiés après le 31 Octobre 2005 selon l'article 11 du RR,
- les déclarations administratives.

Le GRP a tenu une réunion en Décembre 2005, au cours de laquelle il a examiné le rapport présenté par son groupe de travail portant sur trois projets de textes, à savoir :

- le projet de nouvel Accord (Actes finals de la CRR-06),
- le projet d'Actes finals de la conférence chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961,
- le projet d'Actes finals de la conférence chargée de réviser l'Accord de Genève de 1989

03/07/2007

10

## **IV - SECONDE SESSION DE LA CONFERENCE (CRR-06)**

En application de la résolution 1224 du Conseil, la seconde session de la conférence s'est tenue à Genève du 15 Mai au 16 Mai 2006 avec pour objet, l'élaboration d'un nouvel Accord portant sur la zone de planification visée plus haut (Résolution 1185) et sur les bandes de fréquences concernées et comprenant :

- des plans de fréquences associés pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes 174 – 230 Mhz et 470 – 862 Mhz
- les aspects réglementaires et de procédure relatifs à l'utilisation des bandes 174 – 230 Mhz et 470 – 862 Mhz par le service de radiodiffusion et au partage de ces bandes entre le service de radiodiffusion et les autres services primaires,
- la relation entre l'Accord qui sera établi par la seconde session et l'Accord de Stockholm de 1961 ainsi que l'Accord de Genève de 1989, en vue d'harmoniser le champ d'application de ces trois Accords

03/07/2007

11

### **Résultats des travaux de la conférence**

L'accord régional adopté par la seconde session de la conférence régionale des radiocommunications (CRR-06) comprend douze (12) articles, cinq (5) annexes techniques et deux (2) Résolutions.

03/07/2007

12

## Articles

ARTICLE 1 – Définitions.....	
ARTICLE 2 – Exécution de l'Accord.....	
ARTICLE 3 – Annexes de l'Accord.....	
ARTICLE 4 – Procédure de modification des Plans et procédure de Coordination d'autres services de Terre primaires.....	
ARTICLE 5 – Notification des assignations de fréquence.....	
ARTICLE 6 – Règlement des différends.....	
ARTICLE 7 – Adhésion à l'Accord.....	
ARTICLE 8 – Champ d'application de l'Accord.....	
ARTICLE 9 – Approbation de l'Accord.....	
ARTICLE 10 – Dénonciation de l'Accord.....	
ARTICLE 11 – Révision de l'Accord.....	
ARTICLE 12 – Entrée en vigueur, durée et application provisoire de l'Accord.....	

03/07/2007

13

## Annexes

ANNEXES 1 – Plans de fréquences.....	
ANNEXE 2 – Eléments et critères techniques utilisés pour l'établissement du Plan et la mise en œuvre de l'Accord.....	
CHAPITRE 1 – Définitions.....	
CHAPITRE 2 – Renseignements concernant la propagation...	
CHAPITRE 3 – Bases techniques pour le service de Radiodiffusion de Terre.....	
CHAPITRE 4 – Compatibilité avec d'autres services primaires.....	
ANNEXE 3 – Caractéristiques fondamentales à communiquer en application de l'Accord.....	
ANNEXE 4 – Section I – Limites et méthodes permettant de déterminer Quand l'accord d'une autre administration doit être obtenu.... Section II – Examen de conformité avec l'inscription dans le Plan numérique.....	
ANNEXE 5 – Liste des assignations d'autres services de Terre primaires, Au sens du § 1.15 de l'Article 1 de l'Accord.....	

03/07/2007

14

## **Résolutions**

RESOLUTION COM5/1 – Service de radiodiffusion par satellite dans la Bande 620 – 790Mhz.....

RESOLUTION COM5/2 – Caractéristiques pour la coordination et la Notification des services de Terre primaires Dans les bandes 174 – 230 Mhz et 470 – 862 Mhz dans la Zone de planification

03/07/2007

15

## **V - ELEMENTS CLES DE L'ACCORD DE GENEVE 2006**

### **Plans de Fréquences**

#### **1. Structure**

- Assignations du plan pour la radiodiffusion sonore numérique T-DAB
- Allotissements du plan pour la radiodiffusion sonore numérique T-DAB
- Assignations du plan pour la radiodiffusion télévisuelle numérique DVB-T
- Allotissements du plan pour la radiodiffusion télévisuelle numérique DVB-T
- Plan d'assignations de fréquences pour la radiodiffusion télévisuelle analogique dans les bandes de fréquences 174 – 230 Mhz (pour le Maroc 170 – 230 Mhz) et 470 – 862 Mhz pendant la période de transition.

03/07/2007

16

## 2. Nombre d'inscriptions dans le plan

- Numérique

70500 assignations et allotissements  
(taux de satisfaction des besoins de 98%  
en bandes IV/V et 93% en bande III)

- Analogique (pendant la période de transition)

94 536 assignations

- Autres services primaires (liste)

\* 11.010 Assignations

03/07/2007

17

## Période de Transition

La période de transition a **commencé le 17 Juin 2006 à 0001 heure UTC**. Pendant cette période, les assignations figurant dans le plan analogique sont protégées.

La période de transition **prendra fin le 17 Juin 2015 à 0001 heure UTC**.

Toutefois pour les **34 pays** indiqués ci-dessous, dont 30 pays africains, la période de transition **prendra fin le 17 Juin 2020 à 0001 heure UTC**, en ce qui concerne la bande 174 – 230 Mhz (170 – 230 Mhz pour le Maroc):

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Burkina Faso, Cameroun (République du), Congo (République du), Côte d'Ivoire (République de), Iran (République islamique d'), Jordanie (Royaume hachémite de), Mali (République du), Maroc (Royaume du), Mauritanie (République islamique de), Nigeria (République fédérale du), République arabe syrienne, Soudans (République du), Tchad (République du), Togolaise (République), Tunisie, Yémen (République du).

Pour les Administrations suivantes qui n'étaient pas présentes à la CCR-06, à savoir : Bénin (République du), Centrafricaine (République), Erythrée, Ethiopie (République fédérale démocratique d'), Guinée-Bissau (République de), Guinée équatoriale (République de), Libéria (République du), Madagascar (République de), Niger (République du), République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de), Sierra Leone et Somalie (République démocratique), la date de la fin de la période de transition pour la bande des ondes métriques (174-230 Mhz) est le 17 Juin 2020 à 0001 heure UTC, à moins que l'une quelconque des administrations susmentionnées n'indique au Bureau, dans un délai de 90 jours à compter de la fin de la CRR-06 qu'elle choisit la date du 17 Juin 2015 à 0001 heure UTC.

03/07/2007

18

## **Souplesse**

- Une inscription numérique figurant dans le Plan peut aussi notifiée avec des caractéristiques différentes de celles qui apparaissent dans le Plan pour des transmissions dans le service de radiodiffusion ou dans d'autres services de Terre primaires fonctionnant conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, à condition que la densité de puissance de crête dans toute bande de 4 kHz des assignations notifiées susmentionnées ne dépasse pas la densité spectrale de puissance dans la même bande de 4 kHz de l'inscription numérique figurant dans le Plan. Pour cette utilisation, il ne sera pas demandé une protection plus grande que celle accordée à l'inscription numérique susmentionnée (§5.1.3 de l'Accord).

**Ainsi il sera possible de recevoir sur des dispositifs mobiles des données vidéo, internet et multimédia, rendant ainsi les applications, les services et l'information accessibles et utilisables à tout moment et en tout lieu.**

03/07/2007

19

## **CONCLUSIONS: Perspectives**

- Le nouveau plan numérique repose sur les normes de radiodiffusion T – DAB (radiodiffusion sonore) et DVB –T (radiodiffusion télévisuelle) et couvre une grande partie du globe : l'Europe, les pays de la CEI, l'Afrique, le Moyen-Orient et la République Islamique d'Iran. Il remplacera les plans pour la radiodiffusion analogique existant depuis 1961 dans le cas de l'Europe et depuis 1989 dans le cas de l'Afrique.
- La généralisation de la radiodiffusion numérique dans cette partie du monde d'ici à 2015 (2020 pour 34 pays en bande III) constituera un progrès majeur dans l'édification d'une société de l'information plus équitable, plus juste et à dimension humaine
- Le passage au numérique permettra, en effet, de brûler les étapes technologiques pour connecter ceux qui ne le sont pas encore dans les communautés mal desservies ou isolées, et pour réduire la facture numérique. Il donnera naissance à de nouveaux réseaux de distribution et ouvrira de nouveaux horizons pour les services hertziens.

03/07/2007

20